

De la Pologne à la France, le quotidien précaire des travailleurs détachés

LE MONDE ECONOMIE | 07.03.2016 à 11h42 • Mis à jour le 07.03.2016 à 12h05 | Par Jakub Iwaniuk (Wroclaw, envoyé spécial)



La législation européenne impose aux travailleurs détachés les mêmes conditions de travail et de rémunération que les locaux. Seules les charges sociales sont celles du pays d'origine. © Kacper Pempel / Reuters / REUTERS

Radoslaw Galka est un patron en colère. En colère contre la France, pays qu'il porte pourtant dans son cœur. Il y a fait ses études et y a travaillé durant sept ans. Sa famille a largement bénéficié du « modèle social français », qui force toujours chez cet entrepreneur une certaine admiration. Un modèle social qu'il met depuis dix ans à l'épreuve, depuis qu'il a fondé Poland Workforce, une agence d'intérim spécialisée dans les travailleurs détachés vers la France. Depuis 2005, il y a envoyé près de 8000 Polonais, essentiellement dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie et du tourisme. Une affaire lucrative: sa PME réalise 7 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel.

L'objet de sa colère? La volonté, qui devait être affirmée par la Commission européenne, mardi 8 mars, de réviser la directive sur les travailleurs détachés, et le « harcèlement » dont il dit être victime de la part des autorités françaises. Alors que sa société a été distinguée par l'inspection du travail polonaise comme un modèle de bonnes pratiques, elle a subi près de vingt contrôles en 2015.

Lire aussi : [Travailleurs détachés : Bruxelles veut imposer « un salaire égal pour un travail identique »](#) ([/economie/article/2016/03/07/le-dumping-social-dans-l-il-de-bruxelles_4877779_3234.html](#))

« Le problème, ce ne sont pas les contrôles en soi mais leur caractère intempestif, précise le patron. C'est une spécificité française, car, de la part des Allemands, nous faisons l'objet d'un contrôle par an. Je considère qu'il s'agit de protectionnisme français. » Un protectionnisme qui remet en cause, selon lui, la liberté de prestation de services au sein de l'Union européenne.

Accusation de dumping social

Le problème, dit-il, c'est la « présomption de culpabilité » dont fait systématiquement l'objet son entreprise de la part des inspecteurs. « Une erreur humaine minime et notre dossier est tout de suite estampillé "travail illégal", s'indigne-t-il. Nous avons déjà gagné devant les tribunaux contre les autorités françaises. Nous n'avons reçu aucun dédommagement. » Découragés par les contrôles à répétition, certains clients se désistent: en 2015, l'entreprise estime son manque à gagner à 600000 euros.

L'entrepreneur se défend de toute accusation de dumping social. « Contrairement aux idées reçues,

les entreprises ne font pas appel à nous pour faire des économies significatives. C'était vrai il y a dix ans, mais le paradigme a changé. Nous vendions alors un maçon à 14 euros de l'heure, charges et hébergement compris. Aujourd'hui, c'est 23 euros. La différence avec un travailleur local est minime.» Pour lui, la première cause des détachements est la pénurie de main-d'œuvre. Les travailleurs polonais sont aussi réputés plus flexibles : *« L'ouvrier polonais est devenu une marque, un gage de qualité. Il est polyvalent, mobile et ne compte pas ses heures : c'est cela que nous vendons. »*

Lire aussi : [Les artisans du BTP en ont assez de la concurrence déloyale](http://www.lemonde.fr/accres-restreint/economie/article/2016/02/23/les-artisans-du-btp-en-ont-assez-de-la-concurrence-deloyle_4870233_3234.html) ([/economie/article/2016/02/23/les-artisans-du-btp-en-ont-assez-de-la-concurrence-deloyle_4870233_3234.html](http://www.lemonde.fr/accres-restreint/economie/article/2016/02/23/les-artisans-du-btp-en-ont-assez-de-la-concurrence-deloyle_4870233_3234.html))

La législation européenne impose aux travailleurs détachés les mêmes [conditions de travail](#) et de rémunération que les locaux. Seules les charges sociales sont celles du pays d'origine. Mais plusieurs pays, dont la France, dénoncent un dumping social. Mardi 8 mars, la Commission européenne devrait [renforcer](#) la lutte contre les abus dans une nouvelle directive sur les travailleurs détachés.

« Défauts structurels »

Pour la Pologne, ce débat européen est un enjeu de taille. Le pays fournit à lui seul 36% des travailleurs détachés de l'Union européenne, soit 430 000 personnes en 2014 (dont 32 000 en France). Près de 20 000 agences d'intérim polonaises sont spécialisées dans ce secteur, qui représente 1,3 milliard d'euros de [recettes](#) pour le budget de l'Etat. Poland Workforce en est l'un des leaders.

Les textes européens précisent qu'une partie « *significative* » du chiffre d'affaires des agences doit être réalisé sur le territoire national. Mais, selon un arrêt récent de la Cour suprême polonaise, *« la réglementation européenne ne prévoit pas de seuil de chiffre d'affaires dans le pays d'origine »*. Pour Barbara Surdykowska, juriste au syndicat Solidarnosc, *« cela démontre bien que la directive européenne souffre de défauts structurels qui laissent la place à l'interprétation et peuvent être largement exploités par des entreprises peu scrupuleuses »*.

Pawel est un jeune ouvrier agricole. Depuis plus de trois ans, il enchaîne les missions en France en tant qu'intérimaire. *« Je suis passé par de nombreuses agences et les surprises, que ce soit au niveau des conditions de travail ou de la fiche paie, sont la règle. »* Il travaille actuellement sur la base de deux contrats : l'un signé avec une entreprise basée au [Royaume-Uni](#), l'autre avec une entreprise chypriote. La multiplication des intermédiaires – souvent des [sociétés](#) écrans – permet ainsi de [dédouaner](#) de leur responsabilité les employeurs en cas d'infraction aux normes.

Syndicats impuissants

L'agence qui l'emploie perçoit une commission sur son salaire : il touche 7,50 euros de l'heure au lieu des 8,60 euros réglementaires. *« Mes heures supplémentaires ne sont pas majorées. Je n'ai ni congés payés ni arrêt maladie. Si je ne travaille pas, je ne suis pas rémunéré »,* confie Pawel, qui n'a jamais été témoin du moindre contrôle. *« De toute façon, de ce point de vue, les entreprises sont assurées. Sur le papier, tout est légal »,* affirme-t-il. Malgré ces conditions, il se dit satisfait et n'a pas l'intention de [changer](#) d'employeur. *« Par le passé, j'ai vu bien pire. Il m'arrivait de me retrouver à la fin du mois avec 750 euros net. Là, j'arrive à 1 300 euros. Ma sécurité sociale est payée. J'y trouve mon compte. »*

Dans la pratique, rares sont les salariés qui se plaignent. Et pour ceux qui franchissent le pas, les syndicats polonais se disent impuissants. *« Le cas de ces travailleurs est du ressort des syndicats des pays d'accueil, où ils se heurtent souvent à la barrière de la langue, précise Andrzej Adamczyk, du Solidarnosc. Ce que nous espérons, c'est que les flous de la législation européenne soient rapidement levés. »*